

Convocation en date du 04 avril 2014
Affichage en date du 04 avril 2014

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL en date du 16 mai 2014

le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur

André ROUSSELET, Maire

Présents MMES BRYLOWSKIJ Christelle, FORASETTO Laurence, MAURY Coralie, NICOLAS Valérie, REINA Béatrice, TALHI Jeannine, ZOUAGHI Pascale.

MM AMBROSIO Robert, BESNARD Gilbert, MOUNIER Laurent, POULET Christophe, RICHARD Dominique, SCAVINO Pierre-Jean, VESPERINI Olivier

Absents excusés :

Secrétaire : Mme BRYLOWSKIJ Christelle

Approbation du conseil municipal du 11 avril 2014 :

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 11 avril 2014.

14.41 – INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS:

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et les suivants
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versées au Maire et aux Adjointes étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice.

Considérant que les taux maxima de base, pour les communes dont la population est comprise entre 1000 à 3499, sont les suivants :

(en référence de l'indice brut 1015 de la fonction publique territoriale)

Maire= IB 1015 x 43%

Les 3 adjoints = IB1015 x 16.50%

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

*de fixer comme suit le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints :

Maire= IB 1015 x 43%

Les 3 adjoints = IB1015 x 16.50%

* la présente délibération prend effet à la date de l'élection du Maire et des adjoints soit le 28 mars 2014,

*les crédits seront inscrits au budget

14.42 – Convention d'aide à la stérilisation des chats libres errants par la Société Protectrice des Animaux:

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 12-62 du 14 décembre 2012 relative au renouvellement de la convention d'aide à la stérilisation des chats errants par la SPA

Monsieur le Maire informe son conseil municipal qu'afin de lutter contre la prolifération des chats sur la commune la SPA propose une convention d'aide à la stérilisation des chats libres errants.

Il propose donc de signer cette convention et précise que les prestations de stérilisation seront facturées pour un total maximum de 200 euros pour l'année 2014.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité:

* d'accepter la convention d'aide à la stérilisation des chats libres errants par la SPA pour un montant maximum de 200 euros (deux cents euros) sur l'année 2014

* d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette convention

14.43 Délégation du Conseil Municipal concernant la conclusion et la révision des locations immobilières:

VU l'article L2122-22 du CGCT concernant les délégations du Conseil Municipal données au Maire
Considérant le nombre de locations immobilières de la commune : 4 appartements et 6 garages
Monsieur le Maire précise que pour faciliter la gestion de l'ensemble des locations immobilières il serait opportun que le Conseil Municipal délègue à Monsieur le Maire ses attributions de décision concernant la conclusion et la révision des locations immobilières.

Le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité

De déléguer à Monsieur le Maire ses attributions concernant la décision de conclusion et de révision des locations immobilières de la commune.

14. 44- PART COMMUNALE EAU POTABLE ET EAU USEE » :

Vu le Budget Primitif du budget eau et assainissement 2014 voté le 11 avril 2014,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la négociation du prix de l'eau potable et de l'eau usée lors de la Délégation des Services Publics réalisée fin 2013 nous permet de réactualiser la part communale sans que cela représente pour l'abonné une incidence sur une facture type de 120 m3.

Monsieur le Maire précise que cette réactualisation nous permettra d'accroître la part d'autofinancement à compter de 2015 et plus particulièrement pour la mise en service du forage de Séguirane. La nouvelle tarification de la part communale à partir du 1^{er} juillet 2014 s'établirait comme suit:

Part communale de l'Eau Potable :

- à 0, 53 (cinquante trois centimes) le m3,

Part communale de l'Eau Usée :

- à 0, 45 (quarante cinq centimes) le m3

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

de fixer la nouvelle tarification à compter du 1^{er} juillet 2014:

Part communale de l'Eau Potable :

- à 0, 53 (cinquante trois centimes) le m3,

Part communale de l'Eau Usée :

- à 0, 45 (quarante cinq centimes) le m3

14.45 – CONVENTION avec le Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var:

Vu l'article L5211-20 du Code général des Collectivités territoriales qui précise que le conseil municipal doit approuver les modifications statutaires de la communauté de communes

Vu la délibération 07-58 concernant l'adhésion de la commune au SIVAAD

Vu la délibération 14-19 désignant les représentants de la commune au SIVAAD

Considérant que le coordonnateur est le SIVAAD et qu'il est nécessaire de constituer ce groupement de commandes afin que la commune puisse obtenir en matière de fournitures courantes et de services les meilleures conditions de prix et qualité au moyen de commandes groupées dans les conditions posées par l'article 8 du Code des marchés publics

Monsieur le Maire fait part à son conseil municipal de cette convention

Il propose également de désigner les représentants de la commune au sein de la Commission d'Appel d'Offre.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité:

* d'approuver cette convention telle qu'annexée à la présente convention

* d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire

* de désigner comme représentants de la commune au sein de la Commission d'Appel d'Offre du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD) :

- Mme Béatrice REINA : déléguée titulaire

- M Gilbert BESNARD : délégué suppléant

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.